



arrêté collectif d'avancement non pris en compte depuis mars 2017

Par **signar**, le **28/10/2019** à **16:14**

Bonjour,

fonctionnaire titulaire dans une université, j'ai bénéficié d'un arrêté d'avancement collectif du ministère de l'éducation nationale au 10^e échelon en mars 2017. je me trouvais alors en arrêt maladie de longue durée et j'ai repris le travail en juin 2018. mon courriel à la DRH et ma lettre recommandée AR à la directrice générale des services (juin 2019) sont à ce jour restés sans réponse. ce que j'interprète comme un refus de prendre en compte l'arrêté collectif d'avancement en ce qui me concerne. l'administration a-t-elle le droit de faire cela? quels sont mes recours? merci d'avance.